Assistant de Service Social

Diplôme d'État

Le métier

L'assistant de service social (ASS) intervient auprès de **personnes confrontées à diverses difficultés** : économiques, d'insertion, familiales, de santé, de logement.
Il **accueille, soutient, oriente et accompagne la construction de projets** en tenant compte des potentialités des personnes et des possibilités offertes par la collectivité.
Il élabore ainsi un **diagnostic social** et un **plan d'intervention** avec la participation des intéressés.
Ce métier s'exerce :
- dans le **secteur public ou semi-public** : organismes de protection sociale, conseils départementaux, établissements scolaires, hôpitaux, ...
- dans le **secteur privé** : structures sociales et médico-sociales, grandes entreprises, ...

La formation

Niveau 6 (Bac +3)

- **3 ans** de formation
- **1 740 heures** de cours théoriques

La formation est répartie en 4 domaines de compétences :
- Intervention professionnelle en travail social : intervention sociale d'aide à la personne, intervention sociale d'intérêt collectif
- Analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social
- Communication professionnelle en travail social
- Dynamiques inter institutionnelle, partenariats et réseaux

Rentrée en Septembre 2023

	ASKORIA • Site de Lorient • Site de Morlaix • Site de Rennes • Site de Saint-Brieuc			ITES • Site de Brest		
	1ère année	2ème année	3ème année	1ère année	2ème année	3ème année
Nombre de semaines dans l'établissement employeur	32 62% ETP*	27 52% ETP*	40 77% ETP*	24 46% ETP*	37 71% ETP*	35 67% ETP*
Nombre de semaines en centre de formation	20	17	12	20	15	17
Nombre de semaines en stage hors établissement employeur	0	8	0	8	0	0

*ETP = Équivalent Temps Plein

Conditions d'accès

- Être titulaire d'un **Bac (niveau 4)** ou d'un diplôme de niveau équivalent
- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés).
- L'apprenti doit s'être **acquitté de la Contribution Vie Etudiante et de Campus**.
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap.**

Comment rentrer en apprentissage ?

- Se pré-inscrire sur www.arfass.org
- Etre admis aux épreuves d'admission (Parcoursup ou sélection à la demande écrite de l'employeur)
- Trouver un employeur
- Le CFA de l'ARFASS :
  - ◊ fournit le dossier administratif à l'employeur
  - ◊ transmet le dossier d'inscription au candidat
- A réception de ces dossiers renseignés et signés, l'inscription est effective
- A la signature du contrat d'apprentissage, l'inscription est définitive.

Assistant de Service Social

Diplôme d'État

Le contrat d'apprentissage

Le statut de l'apprenti
Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement .

Date de début de contrat
Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

Période d'essai
La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail
La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés
Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement.

Le maître d'apprentissage doit **posséder un Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social**, et **justifier d'une année d'exercice** d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Formation de maître d'apprentissage

Le CFA de l'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage : **1 session par mois**

Infos sur : www.arfass.org

La rémunération de l'apprenti

	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*
3ème année	67 % SMIC	78 % SMIC*	100% SMIC*

Établissement SSSMS**	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	50 % SMIC	65 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	60 % SMIC	75 % SMIC*	100% SMIC*
3ème année	70 % SMIC	85 % SMIC*	100% SMIC*

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable
** SSSMS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but privé non lucratif

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti
Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€

Les aides financières pour l'employeur

■ **POUR LE SECTEUR PRIVE**

- **Réduction générale des cotisations patronales renforcée**
- **Aides financières**

- **Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage**
Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- **Aide unique à l'apprentissage**
Aide de 6 000 € pour les contrats signés à partir du 01/01/2023
Versée la première année d'exécution du contrat
> Pour les entreprises de moins de 250 salariés : sans conditions
> Pour les entreprises de 250 salariés et + : avec conditions
Conditions sur www.travail.gouv.fr

■ **POUR LE SECTEUR PUBLIC**
N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

- **Exonération des cotisations patronales** relatives aux assurances sociales
- **Aides financières**
  - Par le **CNFPT ou l'ANFH**

Conditions sur www.arfass.org
Rubrique Employeur / Les aides financières

Réalisation CFA de l'ARFASS
Janvier 2023 - Document non contractuel

www.arfass.org

Se former dans le 22 - 56
Yasmina PETRA
y.petra@arfass.org
07 50 71 42 98

Se former dans le 29
Victoria HERY
v.hery@arfass.org
06 70 63 83 53

Se former dans le 35
Sophie BRIEND
s.briend@arfass.org
07 70 13 64 82